



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2018-05

Date : 12 février 2018

Domaine : Logement - Habitat

Objet : Location des appartements communaux n°8 situé 7 rue des Déportés, au bénéfice de Monsieur Nourdine CHARIF

Le Maire de Cléguérec,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et L2122-23 susvisés,

CONSIDERANT que la Commune de Cléguérec possède un logement sis 7 rue des Déportés à Cléguérec,

VU la demande de Monsieur Nourdine CHARIF, manutentionnaire, tendant à obtenir un logement sur la Commune,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de location relative à l'appartement situé dans l'immeuble communal 7 Rue des Déportés, 2ème étage, tous deux d'une superficie de 30 m², pour une durée de 6 ans, à compter du 6 février 2018 et pour un loyer 198€ hors charges.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 12 février 2018,
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Marc ROPERS